10.

MATERIAUX & DECHETS

Version validée par la Commission de concertation réunie le 8 juillet 2025

BU
UR
Part of Sweco

Table des matières

1 INTRODUCTION 3

1.1 Sources consultées 3

1.2 Méthode d'évaluation 3

2 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT 4

2.1 Documents réglementaires 4

2.2 Documents d'orientation 5

3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT 9

3.1 Modalités de collecte et de gestion des déchets en région bruxelloise 9

3.2 Modalité de collecte et de gestion des déchets sur le site 10

3.3 Conclusion de la situation existante de fait 11

1 INTRODUCTION

1.1 SOURCES CONSULTEES

1.1.1 Bibliographie

ARIES Consultants et SSA/XX (2008), *Effectenstudie: Renovatie en uitbreiding gebouwen D & F - site voormalig Rijksadministratief Centrum*

Bruxelles Environnement (2022), *Déchets et ressources : état des lieux*

Bruxelles Environnement (2022) ; *Memento pour des quartiers durables*.

Rapport d'incidences environnementales pour le PPAS Pachéco, Aries, Ville de Bruxelles, 2010-2012.

Rapport d'incidences environnementales pour le Permis d'urbanisme P396/2017, Aries, Ville de Bruxelles, 2017.

1.2 METHODE D'EVALUATION

1.2.1 Aire géographique considérée

L'aire géographique considérée est limitée au périmètre du PPAS.

1.2.2 Contenu du relevé de situation existante

Relevé des points de collecte et infrastructure existante pour une optimisation des déchets et ressources au sein du quartier.

1.2.3 Evaluation des incidences

L'analyse portera sur l'optimisation des flux de matériaux, dans une optique circulaire et dans l'application des mesures préconisées dans le Plan Déchets de la Région. Cette réflexion portera notamment sur les points suivants :

- Production : évaluation de la quantité de déchets produit au sein du site en fonctionnement (type/volume). Analyse des flux de matériaux attendus pour la réalisation du PPAS (travaux) ;
- Gestion des flux : analyse des flux de matériaux, sous l'angle d'une optimisation des ressources (récolte, stockage, recyclage, réparation, revalorisation…). Mise en avant des ressources ou leviers potentiels pour la valorisation de filières de réemploi (matériaux de constructions).

1.3 DIFFICULTES RENCONTREES/RENSEIGNEMENTS NON OBTENUS

Néant.

2 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

2.1 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

2.1.1 Ordonnance relative aux déchets – AG 27.06.12

Avec ses modifications :

- Ordonnance établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2012 ;
- Ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale du 8 mai 2014 ;
- Ordonnance modifiant l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets du 4 avril 2019 ;
- Ordonnance portant modification de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets, du Code du 25 mars 1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, de l'arrêté royal du 8 novembre 2007 concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux dus au transport par la route, la voie ferrée, par voie navigable ou par les airs : d'espèces végétales non indigènes et d'espèces animales non indigènes, ainsi que les dépouilles de ces derniers suite à leur import, export et transit ; ainsi que de déchets lors de leur transit et de l'ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe IA visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement du 6 mai 2021 ;
- Ordonnance rendant le Code bruxellois de procédure fiscale applicable aux taxes sur l'incinération des déchets et à la charge environnementale du 17 novembre 2022.

Et avec ses 30 arrêtés d'exécution.

2.1.2 Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets – AG 01.12.16

Avec ses modifications :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juin 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions connexes ;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux déchets d'équipements électriques et électronique

2.1.3 Autres documents réglementaires

Directive 96/82/CE du Conseil Européen concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses - 09.12.96

2.1.4 Plan Particulier d'Affectation du Sol « Pachéco » – AG 29.06.07

Dans ses recommandations, le PPAS Pachéco évoque la gestion des déchets :

- « Veiller à réutiliser au maximum les déchets de démolition des constructions sur le site et à recycler les déchets qui ne peuvent être réutilisés sur place.
- Utiliser des matériaux qui, en premier lieu, sont en harmonie avec le site tout en veillant, en second lieu, à utiliser des matériaux recyclables et de bonne qualité environnementale, celle-ci étant définie selon deux critères, la durabilité et l'empreinte écologique :
  - *La durabilité suppose que le matériau présente des qualités d'isolation thermique et de résistance à l'usure du temps permettant de limiter l'entretien.*
  - *L'empreinte écologique exprime l'impact de la production, du transport, de la mise en œuvre et du recyclage du matériau en consommation d'eau et d'énergie, en production de pollutions potentielles des eaux, des sols et de l'air.*
- Disposer les locaux de poubelle à proximité des cages d'ascenseur pour la facilité des occupants, mais également à un emplacement et un niveau facilement accessible pour le ramassage des ordures.
- Veiller à prévoir suffisamment de lieux de collecte des déchets recyclés, comme les bulles à verre, en fonction des nouveaux occupants prévus sur le site. Aménager si possible des conteneurs enterrés, lors du réaménagement des espaces publics. »

2.2 DOCUMENTS D'ORIENTATION

2.2.1 Plan Régional de Développement Durable – AG 12.07.18

Le PRDD a pour ambition de donner les réponses adéquates aux défis et enjeux que connaît Bruxelles en tant que territoire urbain. Parmi ceux-ci, citons l'essor démographique et de l'accessibilité au logement, le redéploiement économique et l'accès à l'emploi, la mixité fonctionnelle et sociale, les différentes mobilités ou encore les questions environnementales.

Extrait du PRDD :

« Gérer durablement les déchets

Le secteur de la gestion des ressources et des déchets est un secteur clé en matière d'économie circulaire qui recèle encore d'importantes marges de progression via la généralisation de la prévention, l'extension à de nouveaux flux (comme les biodéchets, certains encombrants, etc.) de la collecte, du tri et du traitement et l'optimisation des filières de déchets existantes (PMC, papiers/cartons, verre, métaux, etc.).

L'amélioration des performances de ce secteur est un objectif important de la Région, via le « Programme régional en Economie circulaire » (PREC) et le « Plan de gestion des ressources et des déchets » (PGRD).

Pour les déchets, les priorités d'action du PREC sont les suivantes :

1. *Le réemploi et réparation (DEEE, textiles, etc.) ;*
2. *Les nouveaux flux (biodéchets, encombrants, textiles, boues, etc.) ;*

3. *Les déchets de construction et de démolition (DCD) ;*
4. *Une série de mesures transversales (formation, éco-conception, R&D, législation, REP, etc.)*

La politique de la Région doit en outre s'inscrire dans une perspective à long terme pour augmenter son autonomie vis-à-vis des ressources extérieures.

Les objectifs à atteindre sont, d'une part, une réduction globale de 10% des déchets non-ménagers pour 2020 et d'autre part, un taux de 50% de « déchets municipaux » recyclés pour 2020 (et ce, conformément à l'objectif européen.

2.2.2 Programme régional d'Economie circulaire – AG 10.03.16

La déclaration de politique régionale prévoit le remplacement de l'économie linéaire, dans laquelle les produits sont mis au rebus ou jetés après utilisation, par une économie circulaire, basée sur le partage, la réparation, la réutilisation et le recyclage de produits, de composants et de ressources. Ce système offre des opportunités dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources, mais aussi pour le développement de nouveaux secteurs pourvoyeurs d'emplois non délocalisables.

C'est en 2016 qu'a été lancé le Programme régional en Economie circulaire (PREC), également connu sous le nom de Be Circular. Avec le PREC, la Région veut se positionner comme région européenne particulièrement innovante et comme précurseur en matière de politique publique de soutien au développement de l'économie circulaire.

Le PREC est un programme où les parties prenantes sont multiples et qui implique concrètement 91 organisations. Bruxelles Environnement le copilote avec hub.brussels, Innoviris et Bruxelles Propreté.

Le PREC poursuit 3 objectifs généraux:

- Transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques.
- Ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois.
- Contribuer à créer de l'emploi.

Il est prévu que le PREC couvre la période 2016-2020. Au 31 décembre 2018, 60% du programme prévu était déjà exécuté. A cette date, 194 organisations avaient bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 11,5 millions d'euros, 207 ateliers avaient été organisés avec un total de 5500 participants, 319 organisations avaient reçu une aide aux entreprises non financière, 3000 personnes avaient pu suivre une formation, etc.

2.2.3 Plan Communal de Développement de la Ville de Bruxelles – AG 02.12.04

Dans son diagnostic de la situation existante, le PCD a soulevé qu'un des problèmes en matière de gestion des déchets est celui des décharges illégales et des dépôts clandestins qui touchent entre autres le Pentagone.

Dans le bilan du PCD 2000-2006, il est spécifié que, depuis 2000, la possibilité de trier les déchets est offerte à tout habitant du territoire régional. La Région a adopté le troisième « Plan de prévention et de Gestion des Déchets 2003- 2007 », la politique de la Ville y souscrit et le complète. Elle sensibilise et encourage la diminution des déchets par des actions exemplatives dans ses écoles, ses bâtiments publics, ses parcs et cimetières et accorde, depuis 2000, des primes aux habitants à l'achat d'un fût de compostage.

Depuis 2002, la Ville organise de nouveau deux fois par an, au printemps et en automne, une collecte d'encombrants et, afin de lutter contre les dépôts clandestins, la Police a rehaussé le montant des amendes dans son nouveau règlement.

2.2.4 Plan Communal de Développement Durable de la Ville de Bruxelles – *en cours d'adoption*

Le plan communal de développement durable est en cours d'élaboration par la Ville de Bruxelles. Y sont présentés des objectifs stratégiques et territorialisés pour prioriser le développement de la Ville à l'horizon 2030 et 2050. La zone « Pacheco » comprenant la Cité Administrative, le boulevard Pacheco et la gare du Congrès y est indiquée en zone à haut potentiel de valorisation et de développement où se croisent de nombreux enjeux et objectifs stratégiques du PCDD. En effet, le boulevard Pacheco, aujourd'hui perçu comme une barrière urbaine, présente des opportunités pour y réduire drastiquement les surfaces vouées aux voitures et être aménagé en boulevard urbain verdurisé et activé. Un nouveau cheminement est à réaliser à partir du quartier Notre Dames aux Neiges pour aller au quartier des Martyrs en passant par la Cité administrative et permettre ainsi de relier le haut et le bas de la Ville. La réaffectation prochaine de la Cité administrative, du Passage 44 et de certaines implantations de la Banque Nationale permet d'envisager une nouvelle urbanité et mixité pouvant activer ce lien.

Le projet de PCDD fixe des objectifs en termes d'économie circulaire et de réductions des déchets.

« L'économie circulaire (EC) consiste à diminuer l'extraction des matériaux de la terre et la production des déchets tout en utilisant le moins d'énergie possible grâce aux cycles de partage, réparation, réemploi, refabrication et enfin le recyclage. Ce principe peut être considéré à l'échelle du produit mais également à l'échelle d'une ville.

En particulier, le secteur de la gestion des […] déchets dispose encore d'une marge de progression par l'optimisation de la collecte, le traitement et l'augmentation du niveau de transformation des flux déjà traités.

Objectifs chiffrés (horizon 2030)

- → 30% de réduction/déviation des déchets ménagers et assimilés acheminés vers l'incinérateurs
- → 100% des nouveaux projets/chantiers communaux intègrent les critères de circularité dans leur cahier de charges

Objectifs stratégiques :

La valorisation des déchets en tant que ressource

- Action 1.1 : Compléter le maillage de composts en mettant en place, partout où c'est possible, des composts individuels et collectifs
- Action 1.2 : Implanter des ressourceries en lien avec des micro-déchetteries dans les quartiers

La mobilisation du secteur de la construction dans le réemploi des matériaux

- Action 2.1 : Soutenir les fonctions de tri/ressourcerie en mettant la voirie ou des bâtiments temporairement à disposition
- Action 2.2 : Favoriser une gestion durable et efficace des chantiers communaux »

2.2.5 Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD)

Depuis 1992, la Région de Bruxelles-Capitale adopte régulièrement des plans pour gérer et réduire les déchets produits sur son territoire, soit actuellement près de 2.000.000 de tonnes par an.

La politique des déchets en Région de Bruxelles Capitale s'inscrit dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets, avec priorité à la prévention à la source, la réutilisation et la préparation au réemploi avant toute autre forme de valorisation : recyclage , puis valorisation énergétique et, enfin, élimination respectueuse de l'environnement.

Outre les actions menées au niveau local, la Région entend également sensibiliser tous ses citoyens, écoles, entreprises, associations, administrations, etc. à participer à la Semaine européenne de la réduction des déchets. Menée à travers toute l'Europe dans le cadre d'un projet Life+ de la Commission Européenne, elle a pour but de mobiliser le plus grand nombre

d'acteurs possibles dans des actions durables de réduction des déchets.

Les objectifs généraux du PGRD sont triples :

- ancrer une transformation des pratiques de consommation plus durables et circulaires ;
- maximiser la préservation et la valorisation de la matière, si possible localement ;
- entrainer le secteur économique de l'offre dans la pratique circulaire.

Le PGRD 2018 – 2023 et au-delà, est ainsi organisé en 7 objectifs stratégiques qui sont autant de priorités, chacun décliné en plusieurs objectifs opérationnels qui contiennent à leur tour des mesures à mettre en œuvre.

Le tout est articulé selon l'approche stratégique retenue, par public-cible. A l'exception du premier objectif qui structure l'ensemble du Plan, tous les autres objectifs stratégiques s'adressent à des publics-cibles particuliers :

- Transformer les pratiques de consommation des ménages et les encourager vers le zéro-déchet
- Préparer les générations futures (écoles de tous niveaux d'enseignement, aux enseignants et aux élèves) ;
- Transformer les pratiques de consommation des activités professionnelles et les encourager vers le zéro déchet
- Poursuivre la transition du secteur de la construction vers une gestion circulaire des ressources et des déchets de construction
- Développer la nouvelle économie de la gestion durable des ressources
- Programmer et encadrer l'action des professionnels publics et privés des déchets pour répondre aux besoins de la Région

Les 6 mesures-clefs du Plan sont:

- Soutenir et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et communales du "zéro déchet" via des coachings-formations, des subsides, des outils pédagogiques.
- Dans le secteur commercial, promouvoir l'achat en vrac, la réparation, le réemploi et garantir la mise en œuvre de l'interdiction des sacs plastiques.
- Développer l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles.
- Diversifier et multiplier les systèmes de collectes assurés par les professionnels de la gestion des déchets afin d'éviter l'incinération des déchets et de favoriser le réemploi et le recyclage.
- Accompagner les entreprises vers le "zéro déchet" via notamment le label "entreprise éco dynamique".
- Financer et accompagner les projets de réemploi et de recyclage des matériaux de construction sur les chantiers.

2.3 CONCLUSION DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

Les réglementations et documents d'orientation partagent tous la même ambition de mieux gérer les déchets, de les réduire et de les valoriser le plus possible. Un site de la taille de celui étudié par le présent rapport doit prendre tous ces objectifs et régulations en compte et présente l'opportunité de devenir un site de développement pionner dans l'économie circulaire de la région.

3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

3.1 MODALITES DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS EN REGION BRUXELLOISE

En 2021, 627.238 tonnes de déchets municipaux ont été générés en Région bruxelloise, dont environ la moitié par les ménages (342.638 tonnes). L'autre moitié (329.645 tonnes) concernent des déchets assimilés, dont la majeure partie proviennent de professionnels. Plusieurs organismes interviennent dans la gestion des déchets à Bruxelles.

3.1.1 Bruxelles Environnement

Bruxelles Environnement a pour mission de planifier la gestion des déchets produits à Bruxelles et de mener des actions de sensibilisation à la prévention des déchets, à l'éco-consommation, au compostage et à la réutilisation.

3.1.2 L'agence Bruxelles-Propreté

Bruxelles-Propreté est chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers. L'agence assure notamment les collectes en porte-à-porte de déchets ménagers triés (sacs jaunes, bleus et verts) et non triés (sacs blancs), les collectes d'encombrants à la demande, les collectes des bulles à verre, … Elle gère également les deux déchetteries régionales[1] et les coins verts mobiles.

3.1.3 L'administration communale

La Ville est chargée de la propreté des voiries et des lieux publics communaux. Elle organise aussi 3 fois par an des collectes d'encombrants.

3.1.4 Les sociétés mixtes et opérateurs privés

Outre les opérateurs publics, un certain nombre de sociétés mixtes et d'opérateurs privés s'occupent également de la gestion des déchets :

- « Bruxelles recyclage » qui s'occupe du tri des déchets d'emballage ;
- « Bruxelles papier » qui s'occupe du tri des papiers et cartons ;
- « Bruxelles compost » qui traite les déchets verts.

Dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets, certains producteurs s'affilient à des organismes agréés qui gèrent,

[1] Déchetterie Régionale-Sud située Boulevard Deuxième Armée Britannique 676 à 1190 Forest, Déchetterie Régionale-Nord située Rue du Rupel à 1000 Bruxelles

en leur nom les collectes, le tri et le recyclage des biens qui sont hors d'usage : RECUPEL pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels; VALORFRIT pour les huiles et graisses alimentaires; BEBAT pour les piles, batteries & accumulateurs, lampes de poche.

3.2 MODALITE DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS SUR LE SITE

Les jours de collecte des déchets par l'agence Bruxelles Propreté, sur le site, sont pour :

- les sac jaunes, blancs, verts et orange : jeudi matin
- les sacs blancs et bleus : lundi matin

Dans le périmètre du PPAS, il n'y a pas de collecte en porte-à-porte des déchets verts.

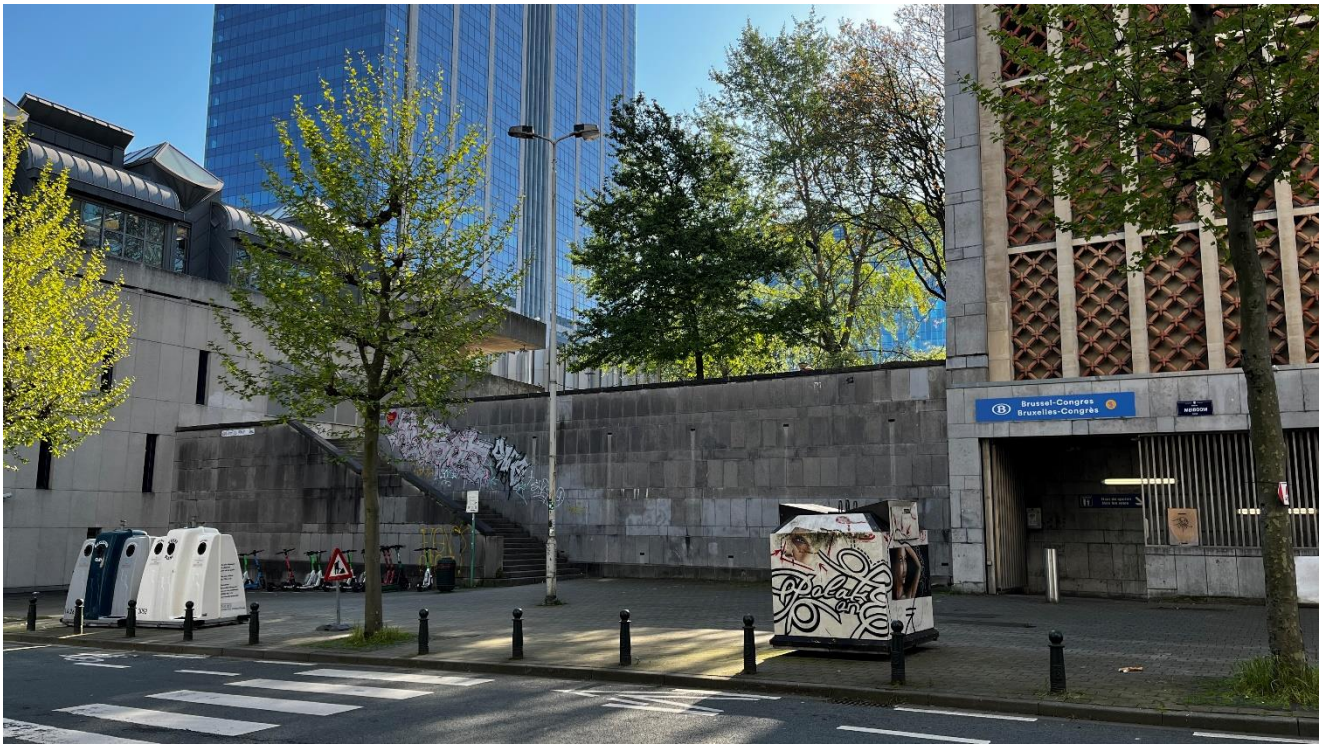
En complément aux déchetteries régionales, les déchets chimiques ménagers peuvent être apportés :

- le 4ème mardi du mois au square Ambiorix à 1000 Bruxelles
- le 3ème mardi du mois à la place Saint-Josse à 1200 Bruxelles

Le Recypark le plus proche est le Recypark Nord situé Rue du Rupel 1000 Bruxelles. Il accueille les véhicules de moins de 3,5 t et de moins de 1,85 m de haut pour des dépôts de 3 m³ maximum par jour et par véhicule.

Des bulles à verre sont situées en limites du périmètre du PPAS derrière la halte Congrès sur la rue du Meiboom. Une guérite à vêtements « Les Petits Riens » est également présente à côté.

Du fait du faible passage – et donc du manque de contrôle social – et du contexte de travaux de long terme, le site est particulièrement sujet aux dépôts clandestins.



Bulles à verre et guérite à vêtements rue de Meiboom (BUUR PoS, 2024)



Les bulles à verre les plus proches du site (Bruxelles Propreté, 2023)

3.3 CONCLUSION DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

Les stratégies mises en place pour la gestion des flux de matériaux au sein du site permettent une gestion adaptée des déchets, en ligne avec les ambitions régionales en matière de tri des déchets.

Des potentiels supplémentaires pourraient être explorés avec le redéveloppement du site pour :

- veiller à la mise à disposition d'infrastructures adaptées pour les futurs nouveaux occupants, compte tenu des contraintes du site en matière d'accessibilité pour les véhicules de ramassage ;
- faciliter la gestion des déchets organiques ;
- faciliter les échanges et reprises d'objet entre particulier (repair café, brocantes, réseaux de collectes…) ;
- porter une réflexion sur le choix et la qualité environnementale des matériaux dans le cadre de la reconstruction su site et des chantiers à venir.

Ces différents points, abordés partiellement dans le cadre du PPAS Pachéco, devront faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'abrogation du Plan.